

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Etaients présents :

Mesdames : - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA.

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) – Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY).

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI).

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

19 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 19h30

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025
 - Quartier durable de Naquera : compte-rendu annuel des comptes et avenant n°5
- **URBANISME**
 - Publication de la Base Adresse Locale et dénomination de trois voiries
- **CHEMINS**
 - Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- **FINANCES**
 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 (budget communal et Activité photovoltaïque)
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - Etat des indemnités des élu-e-s
 - Vote du budget communal 2025
 - Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement
 - Vote du taux de fongibilité des crédits – Budget 2025
 - Vote du budget Activité photovoltaïque 2025
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Convention avec la Commune d'Yssingeaux dans le cadre de la mutation d'un agent
- **DECISION DU MAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Francis CARDOSO est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2024**

Après modification du nombre de présents à 21 en lieu et place de 22, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes et avenant n°5**

La commune de Saint-Germain-Laprade a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay pour l'aménagement du quartier durable de Naquera destiné à accueillir 74 logements (accession et locatifs). La SPL assure la maîtrise d'ouvrage du projet qui a été formalisée dans le cadre d'un traité de concession. Quatre avenants ont déjà été signés dans ce cadre.

Annuellement, la SPL du Velay présente un compte-rendu des comptes de l'opération (CRAC). Le rapport concernant l'exercice 2024 a été remis le 25 mars 2025. Il présente le bilan de l'opération à l'appui des Décomptes Globaux Définitifs qui ont été transmis au terme de la première année d'achèvement, le 11 décembre 2024. Les dépenses présentées concernent donc essentiellement les marchés de travaux (167 335 € HT). La rémunération de la SPL a représenté 42 856 € HT.

En termes de recettes, le bilan financier présente la somme de 204 558 € HT relative à la vente des lots 1 à 4 à Logivelay (PSLA (accession sociale à la propriété)) et la vente libre des lots 22, 28 et 30. La participation de la commune s'est élevée à 123 255 € HT.

Le solde de l'exécution 2024 est positif à hauteur de 80 753 € HT.

En 2025, les dépenses présentées correspondent essentiellement aux soldes des marchés de travaux (23 693 € HT), à la rémunération de la SPL (46 410 € HT) et aux frais financiers (26 076 €).

Les recettes prévisionnelles concernent les cessions des lots sur la base de la nouvelle tarification des prix de vente actée par délibération du conseil municipal du 3 février 2025. Pour ce qui a trait à la participation de la commune, elle ne sera pas redevable uniquement de la TVA sur la réception des ouvrages comme initialement envisagée. La SPL fait en effet une proposition au regard de la demande présentée par la société Logivelay.

L'entreprise a un projet d'acquisition de 4 lots supplémentaires sur le quartier durable. Des démarches ont été engagées depuis plusieurs mois chez le notaire sans aboutir pour l'instant à la vente.

La société a sollicité la commune pour bénéficier des tarifs de vente approuvés lors de la séance du 3 février 2025. Pour mémoire, cette nouvelle tarification se décline de la manière suivante :

- 95€ TTC /m² (soit 79.16€ HT/m²) pour les lots d'une surface supérieure à 500m²
- 100€ TTC/m² (soit 83.33€ HT/m²) pour les lots d'une surface comprise entre 400 et 500m²
- 110€ TTC/m² (soit 91.67€ HT/m²) pour les lots d'une surface inférieure à 400m².

Les 4 lots envisagés seraient concernés par une baisse.

L'entreprise est complètement touchée par les difficultés que connaît le secteur de la construction (ralentissement du marché et coût des matières premières). Une application des nouveaux tarifs de vente permettrait de confirmer la vente des 4 lots qui est aujourd'hui remise en question vu la situation rencontrée par la société.

La SPL du Velay a étudié cette demande. L'application des nouvelles dispositions induit une diminution des recettes (18 338 € HT). Il est rappelé que l'étude faite pour la décision du conseil municipal du mois de février présentait une incidence neutre. Cette baisse de recettes à laquelle il convient d'ajouter un solde de dépenses de travaux engendrent un résultat d'exploitation négatif qu'il convient de compenser en reconsidérant la participation de la collectivité à hauteur de 24 113 € HT.

C'est dans ce sens que la SPL a présenté les perspectives 2025 et la proposition d'un avenant n°5.

Un refus présenté à Logivelay impliquerait une remise sur le marché des lots avec application de la nouvelle tarification. La baisse de recettes serait donc identique. Par ailleurs, en cas d'annulation de la vente, la SPL devrait souscrire un nouvel emprunt qui impliquerait une nouvelle charge financière pour la commune.

La participation totale de la commune, au 31/12/2024, s'élève à 540 622 € HT contre 516 509 € HT au 31/12/2023.

Le CRAC 2024 et l'avenant n°5 sont présentés en annexes 1 et 2.

VOTES : Le compte-rendu annuel des comptes 2024 de la SPL du Velay et l'avenant n°5 au traité de concession avec la SPL du Velay ont été approuvés à l'unanimité

➤ URBANISME

○ Publication de la Base Adresse Locale et dénomination de trois voiries

L'article 169 de la loi 3DS (loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

La Base Adresse Locale est un fichier géré par la commune et contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité ce qui lui confère un caractère officiel. C'est un outil différent du cadastre en ce qu'il ne renseigne pas l'identité des propriétaires mais uniquement l'adresse précise.

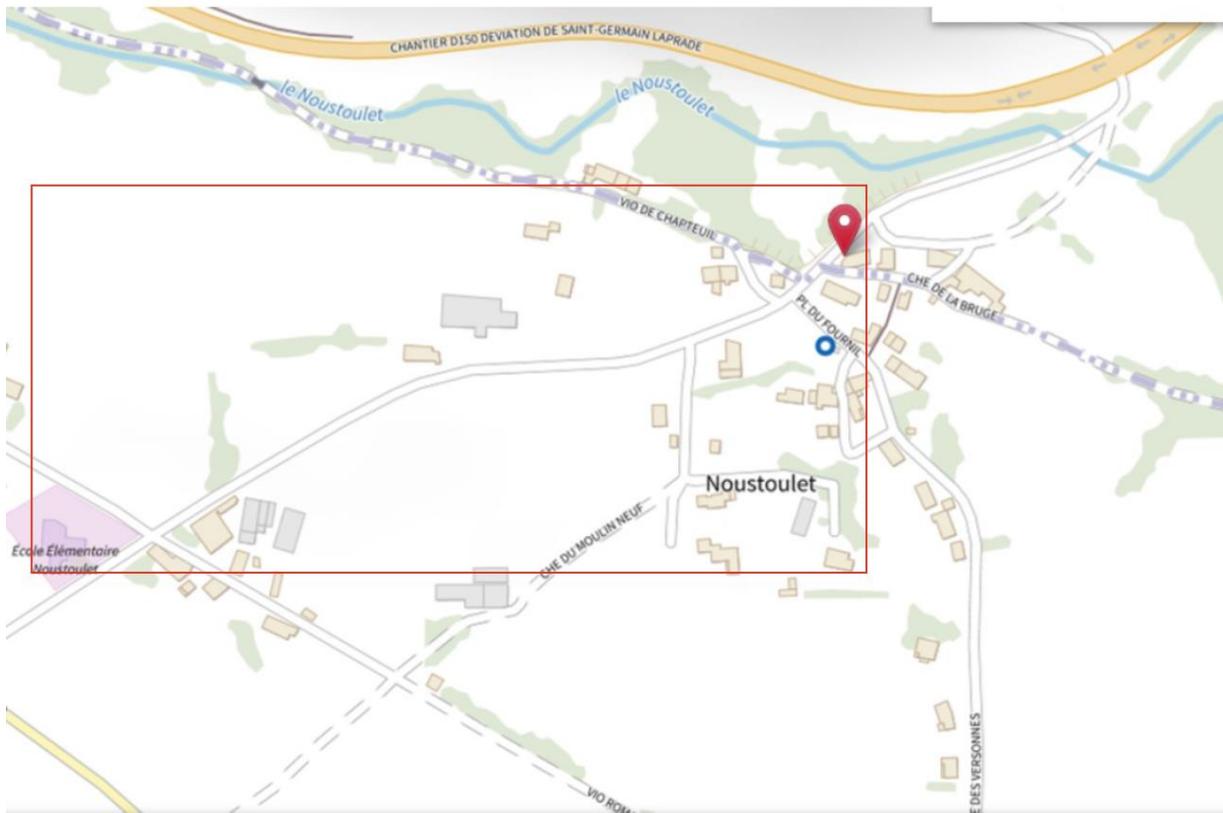
Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la Loi pour une République numérique (2016). Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale.

Un long travail de terrain a été réalisé pour compléter la Base Adresse Locale de la commune (numéros et noms de voies). Le fichier des voies est présenté au conseil municipal. Les adresses sont remontées dans la Base Adresse Nationale. Il manque à ce jour celles de la ZA de Laprade. La communauté d'agglomération doit faire le nécessaire pour transmettre les précisions que la commune publiera.

Au terme de ce travail de repérage, trois nouvelles dénominations de voiries sont à proposer.

La commission travaux en date du 24 mars 2025 propose aux membres du conseil de se prononcer sur les noms suivants :

- Pour l'ancienne route départementale à Noustoulet : « Route de Noustoulet » :



Source des cartes : Géoportail de la communauté d'agglomération

- Pour une impasse à Plaisance : « Impasse des Vignes » :



- Pour l'impasse située à la Plaine du Pin, sur la route du Villard : « Impasse des Esquirets ». Ce nom a été retrouvé dans les archives cadastrales datant du 19^{ème} siècle et fait référence à des prés situés à cet endroit.



VOTES : Approuvés à l'unanimité

➤ CHEMINS

○ **Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Département de la Haute-Loire propose l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires De Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan est destiné à pérenniser les chemins de randonnée, à maintenir leur caractère public et ouvert, et, de ce fait, à garantir dans la durée la continuité des itinéraires.

L'objectif premier est donc bien d'assurer la protection foncière de ces voies — en particulier les chemins ruraux - et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien.

L'inscription des chemins au Plan requiert une délibération du Conseil municipal.

La carte présentée fait état des circuits de randonnées présents sur la commune. Une seconde, localise le tronçon de sentier situé en dehors des chemins ruraux (domaine public). En l'occurrence, il s'agit de la parcelle BL 0206, au lieu-dit les Roches, qui relève des biens de section. Elle est entretenue par la commune.

Il est proposé, en l'absence de commission syndicale, de délibérer pour inscrire au PDIPR le tronçon d'itinéraire traversant le bien de section présenté ci-dessus et globalement de donner un avis favorable pour inscrire au même Plan les itinéraires présentés.

Le PR701 présente une particularité importante : il traverse un bien de section. À l'origine, il s'agissait d'un chemin de randonnée. Le Département demande à la Commune d'autoriser le passage de ce chemin sur un bien de section, afin de le maintenir en tant que chemin public.

Une délibération doit être adoptée pour officialiser cette situation et garantir que le chemin demeure public. Les habitants expriment le souhait que ce chemin reste exclusivement pédestre et qu'il n'y ait pas de passage d'engins motorisés. La question de l'entretien du chemin est soulevée.

Le Département prendra en charge la pose des panneaux de signalisation, mais l'entretien du chemin incombera à la commune, car il s'agit d'un bien de section, et il n'existe pas de commission syndicale pour la gestion de ce bien.

Plusieurs questions sont soulevées : faut-il consulter ou non la section concernée, quelle sera la responsabilité de la commune en matière d'entretien, un chemin est-il considéré comme du domaine public ou du domaine privé de la commune, la commune a-t-elle une obligation d'entretien pour un chemin rural, etc.

Le point est reporté pour une réflexion plus approfondie sur ces différentes questions.

➤ FINANCES

○ **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 (budget communal et Activité photovoltaïque)**

Les Comptes de Gestion (CG) tenus par la Direction Départementale des Finances Publiques des budgets « Communal » et « Activité photovoltaïque » sont concordants avec les Comptes Administratifs 2024 (CA) tenus par la commune.

La commission finances a examiné ces documents le 12 mars dernier. Les principales informations sont retranscrites dans la note de synthèse des comptes administratifs 2024. **[Ce document est annexé au présent PV].**

L'Adjointe aux finances, Mme Sylvie BONNARDEL, commente les réalisations de l'exercice 2024.

Les charges générales et les charges de personnel ont connu une légère augmentation, tandis que les autres chapitres ne présentent pas de particularités notables. Les subventions et les indemnités des élus restent inchangées.

Le prélèvement au titre de la Solidarité et de la Reconstruction Urbaine (SRU) est supérieur à ce qui était initialement prévu.

En termes de recettes, une augmentation de 72 000 € a été constatée sur les impôts locaux, en raison de l'augmentation de la base locative.

Concernant l'investissement, des dépenses ont été engagées pour compenser le déficit de l'année précédente. Parmi les principales dépenses figurent les travaux du complexe sportif, la création du quartier durable de Naquera, l'achat de matériel pour les services municipaux, ainsi que des équipements roulants.

En recettes, on note l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année précédente, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), ainsi que la taxe d'aménagement.

Le déficit s'élève à - 84 275,52 €, principalement en raison des subventions non reçues en totalité à ce jour pour le complexe sportif. Il est prévu que la commune reçoive une réponse courant avril, car tous les DGD (Décomptes Global Définitifs) ont été complétés. Il reste également de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à recevoir.

Le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) sont concordants entre la commune et le Service de Gestion Comptable (SGC) conformément à l'obligation légale.

Concernant le budget « Photovoltaïque » :

La commune a vendu de l'électricité produite par les panneaux solaires installés sur l'école de Fay. Les panneaux défectueux ont été réparés il y a environ un mois, ce qui a entraîné une légère baisse du rendement.

Le Maire quitte la salle et Sylvie BONNARDEL prend la présidence de séance.

VOTE : Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

Le Maire rentre à nouveau dans la salle à 20h38.

○ **Affectation des résultats 2024**

• Budget communal :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit : compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 489 618.96 €. Le déficit de la section d'investissement sera automatiquement reporté au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 84 275.52 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- Budget annexe Activité photovoltaïque :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 102.33 € et l'excédent de la section d'investissement sera reporté automatiquement au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 28 479.96 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux. En conséquence, ils resteront les mêmes, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 37.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 72.37 %.

La taxe d'habitation est aujourd'hui maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Ce taux s'applique également aux logements vacants en cas d'institution de la taxe concernée par une délibération prise antérieurement. Ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Il sera proposé au conseil municipal de reconduire le dernier taux voté, à savoir 8.09 % sachant que la base augmente de 1,7%.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Etat des indemnités des élu-e-s**

Suite à la commission finances et personnels et à un débat en bureau municipal, le maire a interrogé tous les conseillers délégués afin de faire le point avec eux sur leur délégation respective.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus précisément son article 93, oblige dorénavant les communes, les départements et les régions à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus (Cf. article L.2123-241-1 du CGCT).

L'état récapitulatif concerné a été présenté aux conseillers. A compter du 1er avril 2025, la délégation donnée à Monsieur Jérôme RIVAT en tant que conseiller délégué à la restauration scolaire est rapportée. Par conséquent son indemnité de fonction ne sera plus versée à compter du mois d'avril 2025.

- **Vote du budget communal 2025**

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission finances et personnel du 12 mars 2025. Les grandes lignes ont fait l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires le 3 mars dernier.

En vertu de l'article 106. III de la loi NOTRe (2015), les exécutifs doivent communiquer aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif et les rapports correspondants au moins 12 jours avant la première séance d'examen de ce budget pour ceux régis par la nomenclature M57. Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents budgétaires le 19 mars dernier.

Depuis leur communication, une prévision a dû être modifiée. En effet, la SPL a communiqué à la commune le montant de la participation à prévoir au titre de l'exercice 2025. Elle s'élève à 95 594 € TTC, dont 66 568 € au titre de la TVA à verser à réception des ouvrages. La différence correspond à 24 113 € HT augmentés de la TVA pour lesquels des explications ont

été présentées ci-dessus. L'article 2313 a donc été augmenté pour atteindre 95 594 € (56 181 € initialement). En contrepartie, pour l'équilibre de la section d'investissement, l'article 2181 a été diminué. Une prévision de 40 000 € avait été inscrite pour des éventuels travaux sur la route de la Chabanne en compléments des études techniques. Pour permettre la réalisation de travaux qui s'avèreraient nécessaires sur cette voie, un travail est en cours pour affiner la commande qui sera présentée dans le marché voirie 2025 afin d'avoir un reliquat à mobiliser.

Par ailleurs, une prévision inscrite au chapitre 23 (travaux délégués au Syndicat d'Energie pour l'enfouissement des réseaux) aurait dû être présentée au chapitre 204.

La note de présentation du budget primitif modifiée en conséquence est présentée aux élus. Elle complète la note de synthèse relative au budget primitif 2025. **[Ce document est annexé au présent PV et publié sur le site internet de la commune : <https://www.saintgermainlaprade.fr/documents-budgetaires.php>].**

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement**

La commune a prévu au compte 204 des subventions d'équipement au SDE43 au titre de participations pour des travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications ainsi qu'à la CAPEV au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Les sommes prévues seront à amortir sur 5, 30 ou 40 ans en fonction de la nature de la dépense.

L'instruction comptable M57 permet de neutraliser cette charge partiellement ou totalement. Il est donc proposé de neutraliser totalement cet amortissement sur l'exercice 2025. En effet, les écritures concernées permettent de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans peser sur la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vote du taux de fongibilité des crédits – Budget 2025**

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal.

Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote du budget Activité photovoltaïque 2025**

Le projet de budget primitif pour l'année 2025 est présenté en séance. Il est précisé que 2025 constitue la dernière année d'amortissement du parc photovoltaïque, dont la durée d'amortissement initiale était de 10 ans.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **RESSOURCES HUMAINES**

- **Convention avec la Commune d'Yssingeaux dans le cadre de la mutation d'un agent**

Un agent du pôle Moyens Généraux a sollicité sa mutation au sein des services de la commune d'Yssingeaux le 23 janvier dernier.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

A ce titre, la commune sollicite le versement d'une compensation relative aux 4 jours présents sur le compte épargne temps de l'agent et qui ont été repris par la collectivité. Le versement est estimé à 332 €. Une convention sera à signer pour permettre ce dernier.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 01/2025** : Marché public – prestation de service : mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure – commune de Saint-Germain-Laprade.

Le conseil municipal prend acte de la décision du Maire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Espaces verts :**
 - L'équipe travaille actuellement au cimetière pour faire du nettoyage.
 - Des interventions sont également réalisées avec la balayeuse.
 - Deux agents sont en formation pour l'habilitation électrique.
 - Par ailleurs, l'entretien des espaces verts se poursuit avec l'utilisation de tondeuses et de débroussailleuses.
- **Ecoles :**
 - Les conseils d'école du 2ème trimestre sont désormais terminés.
 - La date de la prochaine commission école sera décalée. Lors de cette réunion, il sera abordé le projet de restructuration des écoles.
 - Il est également envisagé d'élargir la commission école afin d'inclure davantage de participants. Un rendez-vous est prévu avec le cabinet concerné le 9 avril pour discuter du projet de restructuration.
- **Travaux :**
 - Les consultations pour les gros lots de travaux ont été lancées, incluant notamment les projets liés aux cimetières, à la voirie, à l'aménagement de Pébellit, au City Parc et à l'entretien des chemins.
- **Chemins :**
 - Un "plogging" a été organisé pour nettoyer les chemins, avec une bonne participation de la commune.
 - Il reste encore de la ferraille à retirer. Il pourrait être envisagé d'installer des panneaux indiquant « Décharges interdites » afin de lutter contre les incivilités observées.
 - Un travail de priorisation est en cours pour déterminer quel chemin sera aménagé en priorité. Une attention particulière est portée aux bords de ruisseau.
- **Vie communale :**
 - Un travail est en cours sur l'organisation des 20 ans du Centre Culturel.
 - Suite à la journée solidarité du 25 janvier dernier, un chèque de 7011 euros a été remis à la Ligue contre le cancer en soutien à leurs actions.
- **Urbanisme :**
 - La prochaine réunion de la commission est prévue pour lundi 7 avril.
- **Solidarité :**
 - Le prochain Conseil d'Administration (CA) se tiendra demain mardi 1^{er} avril. À cette occasion, le CA recevra Mme Dupin Nicole, de l'association "Les Papillons", pour aborder la problématique de la maltraitance des enfants.
 - Une réunion concernant la mutuelle de la région est prévue pour le 7 avril. La question du renouvellement du contrat avec Mutualia sera également abordée.
- **Environnement – Sécurité – Qualité de vie :**
 - De nombreuses incivilités ont été constatées, notamment en ce qui concerne les Ordures Ménagères (OM). Il est prévu de modifier les points de collecte des déchets, notamment sur la place de l'Europe et les Pandraux, afin d'améliorer la situation.
 - La campagne de stérilisation des chats arrive bientôt à son terme.
 - Une réunion PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est programmée mardi 1^{er} avril, avec une relecture avant l'envoi à l'IRMA.
 - Un stagiaire travaille sur des fiches actions concrètes pour mieux structurer les interventions.
 - Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) doit également être finalisé.
 - La prochaine commission Environnement et Sécurité aura lieu le 6 mai à 18h.

- **Culture :**
 - L'exposition précédemment organisée sera reconduite.
 - Un cinéma est prévu ce jeudi 3 avril, et un concert de chants géorgiens aura lieu vendredi 4 avril.

FIN DE LA SEANCE : 21h30

Informations diverses :

- Prochains Conseils Municipaux : 12 mai, 30 juin et 1^{er} septembre à 19h30
- Conseil Syndical du SIVOM le 15 avril

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Francis CARDOSO